Note de synthèse

Le décret wallon du 01^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux prévoit que les réunions du conseil communal peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence jusqu'au 31 mars 2021. L'article 2 de ce décret dispose que les séances publiques virtuelles du conseil sont diffusées, en temps réel, sur le site de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

Concrètement, la diffusion est organisée au moyen d'un lien vers une vidéo sur un serveur. Cette vidéo peut être conservée au-delà de la tenue de la séance du conseil communal.

Par ailleurs, les articles 33bis, 33ter et 33quater du règlement d'ordre intérieur du conseil communal encadrent les dispositions relatives à l'enregistrement et à la diffusion des séances publiques du conseil communal. L'enregistrement et la diffusion en temps réel et en différé des séances publiques du conseil communal sont d'ailleurs pratiqués dans d'autres communes.

En outre, la publicité des débats est garantie par l'article 162 de la Constitution qui dispose : « Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi. La loi consacre l'application des principes suivants :

...

4° la publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi; 5° la publicité des budgets et des comptes;

... >

Or, la rediffusion en vidéoconférence n'est actuellement pas possible à Berloz. Le citoyen qui n'a pas pu assister en temps réel à la séance publique du conseil communal ne peut donc pas prendre connaissance des débats qui ont présidé à la prise des décisions.

Pourtant, la déclaration de politique générale 2019-2024 du Collège communal indique dans le de chapitre 1. « Citoyenneté » :

« C'est le point départ et la finalité... Tout Berlozien est concerné. Comment concrètement, le conscientiser à s'engager dans la vie de sa commune ?

S'engager dans les commissions locales, <u>assister aux conseils communaux</u>... sont des participations citoyennes permettant aux habitants de s'impliquer dans la vie et les activités de Berloz et d'avoir ainsi « voix au chapitre »... »

Compte tenu du cadre légal, de la déclaration de politique générale 2019-2024 du Collège communal et des moyens logistiques et technologiques existants, nous proposons au Collège communal de permettre aux citoyens de revoir en différé les enregistrements du conseil communal depuis un lien disponible sur la page de la commune du réseau social Facebook et sur le site Internet de la commune afin de faciliter au citoyen l'accès au contenu des séances publiques du conseil communal et, ce faisant, de l'aider dans la démarche d'implication et de conscientisation dans la vie de la commune telle que souhaitée par le Collège communal.

Nous proposons aussi au Collège communal de s'équiper dès que possible, et au plus tard avant fin mars 2021, du matériel audio-visuel approprié afin de poursuivre la diffusion en temps réel et en différé des séances du conseil communal lorsqu'elles se tiendront à nouveau en présentiel.

Ces mesures faciliteront l'accès à l'information politique de la population. Elles aideront également à rencontrer un des objectifs de la déclaration de politique générale du Collège communal.

Proposition de délibération :

Le conseil, réuni en séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 33bis, 33ter et 33quater du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu le décret wallon du 01^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu la déclaration de politique générale pour la législature 2019-2024 du Collège communal adoptée en séance publique du conseil communal le 13 mars 2019 ;

Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès à l'information politique pour les citoyens afin de dynamiser et légitimer la démocratie locale ;

Considérant que cet accès passe par la prise de connaissance de la teneur des débats tenus en séance publique du conseil communal ;

Considérant que la déclaration de politique générale du Collège communal dispose en son chapitre 1 Citoyenneté : « C'est le point départ et la finalité... Tout Berlozien est concerné. Comment concrètement, le conscientiser à s'engager dans la vie de sa commune ?

S'engager dans les commissions locales, assister aux conseils communaux... sont des participations citoyennes permettant aux habitants de s'impliquer dans la vie et les activités de Berloz et d'avoir ainsi « voix au chapitre »... »

Considérant que la poursuite de cet objectif passe par une maximalisation des possibilités d'accès pour les citoyens aux séances publiques du conseil communal ;

Considérant que les citoyens ne sont pas tous en mesure de se libérer de leurs obligations lors de chaque séance publique du conseil communal afin de pouvoir y assister en temps réel par vidéoconférence ou en présentiel;

Considérant en outre que la salle où se tient le conseil communal n'a pas une capacité d'accueil suffisante pour permettre à l'ensemble de la population de la commune d'assister physiquement aux séances publiques du conseil communal ;

Considérant dès lors que le seul accès aux séances publiques en présentiel ou en temps réel par vidéoconférence ne suffit pas à remplir l'objectif défini dans la déclaration de politique générale du Collège communal en mars 2019 ;

Considérant les moyens technologiques et humains de la commune ;

Sur proposition du groupe ECOLO,

Après en avoir délibéré, par ... voix contre ... et ... abstentions

<u>Décide</u>:

Article 1 : Les séances publiques virtuelles du conseil communal sont diffusées en temps réel depuis le site Internet de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

Article 2 : Les séances publiques virtuelles du conseil communal sont également consultables en différé depuis le site Internet de la commune et la page Facebook de la commune.

Article 3 : Les séances publiques du conseil communal sont diffusées en temps réel et enregistrées afin de permettre leur rediffusion en différé selon les mêmes modalités que celles prévues pour les séances publiques virtuelles du conseil communal.

Article 4 : Charge le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.